



**RÈGLEMENT MUNICIPAL MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 157 AFIN DE
MODIFIER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION
PARTICULIÈRES POUR LES PISCINES RÉSIDEN-
TIELLES
ET PROHIBER L'UTILISATION D'APPAREILS DE
CHAUFFAGE AU BOIS POUR PISCINES, SPAS ET
AUTRE ÉQUIPEMENT DU MEME ORDRE.**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

RÈGLEMENT # 357-19

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MUNICIPAL MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 157 AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES POUR LES PISCINES RÉSIDENTIELLES ET PROHIBER L'UTILISATION D'APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS POUR PISCINES, SPAS ET AUTRE ÉQUIPEMENT DU MEME ORDRE.

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le 5^e jour du mois de novembre 2018 à 20h, au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, à laquelle assemblée il y avait quorum.

CONSIDÉRANT QU'il a été porté à l'attention de la Municipalité qu'une situation problématique pour la paix et le bon ordre pouvait s'installer dans le périmètre urbain du territoire municipal avec l'utilisation de chauffes-piscine au bois;

CONSIDÉRANT QU'après examen de sa réglementation en vigueur en urbanisme, la Municipalité est arrivée à la conclusion qu'une mise à jour de sa réglementation est nécessaire pour légiférer sur ce cas précis;

CONSIDÉRANT QUE la question a été soumise au Comité consultatif en urbanisme lors de leur réunion du 24 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette instance recommande au Conseil municipal de procéder de l'avant avec la mise à jour de sa réglementation en urbanisme avec l'interdiction des chauffes-piscine au bois dans le périmètre urbain du territoire municipal;

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme recommande également une période de transition pour ceux qui en possède un avec une date limite de conformité à la nouvelle réglementation pour le 30 juin 2019; et

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale et les employés concernés procéderont à plusieurs annonces dans le journal municipal l'Épiphanois et dans les médias sociaux de la Municipalité afin d'informer dans les meilleurs délais les citoyens de cette nouvelle mesure qui entrera en vigueur dans la prochaine année.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par Monsieur Vallier Côté stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, une modification au règlement d'urbanisme concerné selon les recommandations émises par le Comité consultatif en urbanisme de la Municipalité, et ce, afin d'interdire dans le périmètre urbain du territoire épiphanois l'utilisation de chauffes-piscine au bois.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce 5^e jour de novembre 2018.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

CANADA
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphane



**DÉPÔT DU PREMIER PROJET
DE RÈGLEMENT MUNICIPAL #357-19**

**RÈGLEMENT MUNICIPAL MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 157 AFIN
DE MODIFIER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES POUR LES
PISCINES RÉSIDENTIELLES ET PROHIBER L'UTILISATION D'APPAREILS DE CHAUFFAGE
AU BOIS POUR PISCINES, SPAS ET AUTRE ÉQUIPEMENT DU MEME ORDRE.**

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le 3^e jour du mois de décembre 2018 à 20h, au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville.

Son honneur le maire Monsieur Renald Côté;
Mesdames les conseillères Pâquerette Thériault et Caroline Coulombe; et
Messieurs les conseillers Vallier Côté, Guillaume Tardif et Sébastien Dubé.

Le conseiller municipal Monsieur Abel Thériault était absent de la séance.

Le directeur général – secrétaire-trésorier, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.,
assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL NO. 18.12.327

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a adopté le règlement de zonage numéro 157, le 4 mars 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 11 mars 1991;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane désire mettre à jour différentes dispositions réglementaires afin de prohiber l'utilisation d'appareil de chauffage au bois pour les piscines résidentielles, spas et autres équipements de même nature en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à ce projet de modification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Monsieur Vallier Côté à la séance ordinaire du Conseil du 5 novembre 2018 afin de modifier le règlement de zonage numéro 157;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture; et

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) d'adopter le projet de règlement 357-19 modifiant le règlement de zonage numéro 157 et les amendements subséquents;
- b) de mandater la Direction générale et l'inspecteur municipal pour l'organisation de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement qui aura lieu à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville;
- c) de mandater la Direction générale pour la détermination de la date et de l'heure de cette assemblée publique de consultation sur le projet de règlement; et
- d) de nommer les membres du Conseil suivants pour faire partie de la commission formée pour la tenue de cette assemblée publique : le maire M. Renald Côté et les conseillers suivants : Madame la conseillère Pâquerette Thériault et Messieurs les conseillers Guillaume Tardif et Sébastien Dubé.

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Épiphane agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de « *Règlement modifiant le règlement de zonage no 157 qui vise modifier les normes d'implantation particulières lorsque la construction est une piscine résidentielle* ».

ARTICLE 3 : TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des zones à l'intérieur du territoire agricole décrété en vertu de la loi applicable.

DISPOSITIONS MODIFICATRICES

ARTICLE 4 : DISPOSITION PARTICULIÈRE LORSQUE LA CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE EST UNE PISCINE

Le règlement de zonage numéro 157, article 7.2.3 « Normes d'implantation particulières lorsque la construction complémentaire est une piscine résidentielle » est modifié afin d'ajouter après l'article 4 l'article 5 qui indique :

5° Les systèmes de chauffage au bois servant à alimenter une piscine résidentielle de quelque nature que ce soit (hors-terre, creusé, spa ou autres) sont prohibés à l'intérieur du périmètre urbain.

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 5 : ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace et abroge l'ensemble des règlements, façons de faire ou conventions non écrites déjà en place et venant réglementer ou tolérer la présence de

chauffage au bois servant à alimenter une piscine résidentielle de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce 7^e jour de décembre 2018.

Monsieur Renald Côté
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

| | |
|--|-----------------|
| AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT | 5 novembre 2018 |
| ADOPTION DU PREMIER PROJET | 3 décembre 2018 |
| ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET | 14 janvier 2019 |
| CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET | 29 janvier 2019 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT | 11 février 2019 |
| PROMULGATION DU RÈGLEMENT | 13 février 2019 |
| ENTRÉ EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT | 30 juin 2019 |

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST, par la présente donnée par le soussigné, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., directeur général – secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, un avis public stipulant aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 357-19 intitulé « **Règlement municipal modifiant le règlement de zonage numéro 157 afin de modifier certaines normes d’implantation particulières pour les piscines résidentielles et prohiber l’utilisation d’appareils de chauffage au bois pour piscines, spas et autre équipement du même ordre** » que le premier projet de règlement a été déposé pour adoption à la séance ordinaire du Conseil municipal du 3^e jour de décembre 2018.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 29^e jour de janvier 2019 à 20h à la Salle Innergex Viger-Denonville du 220 rue du Couvent à Saint-Épiphanie. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s’exprimer.

L’objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement qui modifie certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 157 de la Municipalité de Saint-Épiphanie, afin que celle-ci puisse prohiber les systèmes de chauffage au bois pour les installations de type piscine résidentielles en périmètre urbain. Les modifications proposées peuvent être consultés au bureau de la Municipalité sur les heures d’ouverture prévues, au 220, rue De Couvent.

Il s’agit d’un règlement de concordance donc ce dernier n’est donc pas susceptible à une approbation référendaire.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S’UNIR POUR PROSPÉRER!

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce 7^e jour de décembre 2018.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, directeur général – secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphane, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis public ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis public informe la population du dépôt du premier projet de règlement concernant une modification du règlement de zonage numéro 157 afin de modifier certaines normes d’implantation particulières pour les piscines résidentielles et prohiber l’utilisation d’appareils de chauffage au bois pour piscines, spas et autre équipement du même ordre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3^e jour du mois de décembre deux mil dix-huit (2018).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S’UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



**DÉPÔT DU DEUXIÈME PROJET
DE RÈGLEMENT MUNICIPAL #357-19**

**RÈGLEMENT MUNICIPAL MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 157 AFIN
DE MODIFIER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES POUR LES
PISCINES RÉSIDENTIELLES ET PROHIBER L'UTILISATION D'APPAREILS DE CHAUFFAGE
AU BOIS POUR PISCINES, SPAS ET AUTRE ÉQUIPEMENT DU MEME ORDRE.**

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil de la
Municipalité de Saint-Épiphanie, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le 14^e jour du mois de
janvier 2019 à 20h, au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville.

Son honneur le maire Monsieur Renald Côté;
Mesdames les conseillères Pâquerette Thériault et Caroline Coulombe; et
**Messieurs les conseillers Vallier Côté, Abel Thériault, Guillaume Tardif et Sébastien
Dubé.**

**Le directeur général – secrétaire-trésorier, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.,
assistait également à la séance.**

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à
chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL NO. 19.01.018

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a adopté le règlement de zonage numéro 157, le 4 mars 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 11 mars 1991;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane désire mettre à jour différentes dispositions réglementaires afin de prohiber l'utilisation d'appareil de chauffage au bois pour les piscines résidentielles, spas et autres équipements de même nature en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à ce projet de modification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Monsieur Vallier Côté à la séance ordinaire du Conseil du 5 novembre 2018 afin de modifier le règlement de zonage numéro 157;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt du premier projet de règlement a été proposé par la conseillère municipale Madame Caroline Coulombe à la séance ordinaire du Conseil du 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique sur ce projet de règlement a été fixé le 29 janvier 2019 à 20h à l'endroit habituel des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture; et

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents que le Conseil municipal agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de « *Règlement modifiant le règlement de zonage no 157 qui vise modifier les normes d'implantation particulières lorsque la construction est une piscine résidentielle* ».

ARTICLE 3 : TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des zones à l'intérieur du territoire agricole décrété en vertu de la loi applicable.

DISPOSITIONS MODIFICATRICES

ARTICLE 4 : DISPOSITION PARTICULIÈRE LORSQUE LA CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE EST UNE PISCINE

Le règlement de zonage numéro 157, article 7.2.3 « Normes d'implantation particulières lorsque la construction complémentaire est une piscine résidentielle » est modifié afin d'ajouter après l'article 4 l'article 5 qui indique :

5° Les systèmes de chauffage au bois servant à alimenter une piscine résidentielle de quelque nature que ce soit (hors-terre, creusé, spa ou autres) sont prohibés à l'intérieur du périmètre urbain.

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 5 : ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace et abroge l'ensemble des règlements, façons de faire ou conventions non écrites déjà en place et venant réglementer ou tolérer la présence de chauffage au bois servant à alimenter une piscine résidentielle de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Monsieur Renald Côté
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

| | |
|--|-----------------|
| AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT | 5 novembre 2018 |
| ADOPTION DU PREMIER PROJET | 3 décembre 2018 |
| ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET | 14 janvier 2019 |
| CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET | 29 janvier 2019 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT | 11 février 2019 |
| PROMULGATION DU RÈGLEMENT | 13 février 2019 |
| ENTRÉ EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT | 30 juin 2019 |

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Éphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST, par la présente donnée par le soussigné, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., directeur général – secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, un avis public stipulant aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 357-19 intitulé « **Règlement municipal modifiant le règlement de zonage numéro 157 afin de modifier certaines normes d’implantation particulières pour les piscines résidentielles et prohiber l’utilisation d’appareils de chauffage au bois pour piscines, spas et autre équipement du même ordre** » que le deuxième projet de règlement a été déposé pour adoption à la séance ordinaire du Conseil municipal du 14^e jour de janvier 2019.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 29^e jour de janvier 2019 à 20h à la Salle Innergex Viger-Denonville du 220 rue du Couvent à Saint-Épiphanie. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s’exprimer.

L’objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement qui modifie certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 157 de la Municipalité de Saint-Épiphanie, afin que celle-ci puisse prohiber les systèmes de chauffage au bois pour les installations de type piscine résidentielles en périmètre urbain. Les modifications proposées peuvent être consultés au bureau de la Municipalité sur les heures d’ouverture prévues, au 220, rue De Couvent.

Il s’agit d’un règlement de concordance donc ce dernier n’est donc pas susceptible à une approbation référendaire.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S’UNIR POUR PROSPÉRER!

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce 16^e jour de janvier 2019.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, directeur général – secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis public ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis public informe la population du dépôt du deuxième projet de règlement concernant une modification du règlement de zonage numéro 157 afin de modifier certaines normes d’implantation particulières pour les piscines résidentielles et prohiber l’utilisation d’appareils de chauffage au bois pour piscines, spas et autre équipement du même ordre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16^e jour du mois de janvier deux mil dix-neuf (2019).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S’UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphane



**CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET
DE RÈGLEMENT MUNICIPAL #357-19**

**RÈGLEMENT MUNICIPAL MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 157 AFIN
DE MODIFIER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES POUR LES
PISCINES RÉSIDENTIELLES ET PROHIBER L'UTILISATION D'APPAREILS DE CHAUFFAGE
AU BOIS POUR PISCINES, SPAS ET AUTRE ÉQUIPEMENT DU MEME ORDRE.**

Suite à l'adoption du projet de règlement cité ci-dessus, par sa résolution en première lecture no. 18-12-327 à la séance ordinaire du Conseil municipal du 3^e jour de décembre 2018 et par sa résolution en deuxième lecture no. 19-01-018 à la séance ordinaire du Conseil municipal du 14^e jour de janvier 2019, le Conseil municipal de Saint-Épiphane a tenu une assemblée publique de consultation le 29^e jour de janvier 2019 à 20h dans la Salle Innergex du Centre communautaire Innergex Viger-Denonville situé au 220 rue du Couvent à Saint-Épiphane, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

La séance a été présidée par Monsieur le Maire Renald Côté. Était également présents, Madame la conseillère Pâquerette Thériault, Messieurs les conseillers Guillaume Tardif et Sébastien Dubé et la Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.

Trois (3) personnes étaient présentes à l'assemblée.

L'adoption finale du règlement sera présentée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 11^e jour de février 2019.

L'assemblée publique de consultation a pris fin à 20h30.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce 1^{er} jour de février 2019.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphané, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



**ADOPTION DU RÈGLEMENT
MUNICIPAL #357-19**

**RÈGLEMENT MUNICIPAL MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 157 AFIN
DE MODIFIER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES POUR LES
PISCINES RÉSIDENTIELLES ET PROHIBER L'UTILISATION D'APPAREILS DE CHAUFFAGE
AU BOIS POUR PISCINES, SPAS ET AUTRE ÉQUIPEMENT DU MEME ORDRE.**

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil de la
Municipalité de Saint-Épiphanie, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le 11^e jour du mois de
février 2019 à 20h, au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville.

Son honneur le maire Monsieur Renald Côté;
Mesdames les conseillères Pâquerette Thériault et Caroline Coulombe; et
**Messieurs les conseillers Vallier Côté, Abel Thériault, Guillaume Tardif et Sébastien
Dubé.**

**Le directeur général – secrétaire-trésorier, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.,
assistait également à la séance.**

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à
chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL NO. 19.02.049

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a adopté le règlement de zonage numéro 157, le 4 mars 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 11 mars 1991;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie désire mettre à jour différentes dispositions réglementaires afin de prohiber l'utilisation d'appareil de chauffage au bois pour les piscines résidentielles, spas et autres équipements de même nature en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à ce projet de modification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Monsieur Vallier Côté à la séance ordinaire du Conseil du 5 novembre 2018 afin de modifier le règlement de zonage numéro 157;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt du premier projet de règlement a été proposé par la conseillère municipale Madame Caroline Coulombe à la séance ordinaire du Conseil du 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt du deuxième projet de règlement a été proposé par Monsieur Abel Thériault à la séance ordinaire du Conseil du 14 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sur le projet de règlement s'est tenu le 29 janvier 2019 à l'endroit habituel des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune objection significative n'a été signalé lors de cette consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture; et

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents que le Conseil municipal agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de « *Règlement modifiant le règlement de zonage no 157 qui vise modifier les normes d'implantation particulières lorsque la construction est une piscine résidentielle* ».

ARTICLE 3 : TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des zones à l'intérieur du territoire agricole décrété en vertu de la loi applicable.

DISPOSITIONS MODIFICATRICES

ARTICLE 4 : DISPOSITION PARTICULIÈRE LORSQUE LA CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE EST UNE PISCINE

Le règlement de zonage numéro 157, article 7.2.3 « Normes d'implantation particulières lorsque la construction complémentaire est une piscine résidentielle » est modifié afin d'ajouter après l'article 4 l'article 5 qui indique :

5° Les systèmes de chauffage au bois servant à alimenter une piscine résidentielle de quelque nature que ce soit (hors-terre, creusé, spa ou autres) sont prohibés à l'intérieur du périmètre urbain.

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 5 : ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace et abroge l'ensemble des règlements, façons de faire ou conventions non écrites déjà en place et venant réglementer ou tolérer la présence de chauffage au bois servant à alimenter une piscine résidentielle de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Monsieur Renald Côté
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

| | |
|--|-----------------|
| AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT | 5 novembre 2018 |
| ADOPTION DU PREMIER PROJET | 3 décembre 2018 |
| ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET | 14 janvier 2019 |
| CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET | 29 janvier 2019 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT | 11 février 2019 |
| PROMULGATION DU RÈGLEMENT | 13 février 2019 |
| ENTRÉ EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT | 30 juin 2019 |

CANADA
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST, par la présente donnée par le soussigné, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., directeur général – secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, un avis public stipulant aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 357-19 intitulé « **Règlement municipal modifiant le règlement de zonage numéro 157 afin de modifier certaines normes d’implantation particulières pour les piscines résidentielles et prohiber l’utilisation d’appareils de chauffage au bois pour piscines, spas et autre équipement du même ordre** » que le projet final de règlement a été déposé pour adoption à la séance ordinaire du Conseil municipal du 11^e jour de février 2019.

Une assemblée publique de consultation s’est tenue le 29^e jour de janvier 2019 à 20h à la Salle Innergex Viger-Denonville du 220 rue du Couvent à Saint-Épiphanie. Au cours de cette assemblée, le maire a expliqué le projet de règlement et était également présent pour entendre les personnes et organismes qui désiraient s’exprimer.

L’objet de cette assemblée était de présenter le projet de règlement qui modifie certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 157 de la Municipalité de Saint-Épiphanie, afin que celle-ci puisse prohiber les systèmes de chauffage au bois pour les installations de type piscine résidentielles en périmètre urbain. Les modifications proposées peuvent être consultés au bureau de la Municipalité sur les heures d’ouverture prévues, au 220, rue De Couvent.

Trois (3) personnes se sont présentées lors de la consultation publique et aucune objection significative n’y a été signalé.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S’UNIR POUR PROSPÉRER!

Il s'agit d'un règlement de concordance donc ce dernier n'est donc pas susceptible à une approbation référendaire.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce 13^e jour de février 2019.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, directeur général – secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis public informe la population de l'adoption du règlement 357-19 relatif à une modification du règlement de zonage numéro 157 afin de modifier certaines normes d'implantation particulières pour les piscines résidentielles et prohiber l'utilisation d'appareils de chauffage au bois pour piscines, spas et autre équipement du même ordre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^e jour du mois de février deux mil dix-neuf (2019).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE :

PUBLICATION DU RÈGLEMENT 357-19 :

« RÈGLEMENT MUNICIPAL MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 157 AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES POUR LES PISCINES RÉSIDENTIELLES ET PROHIBER L'UTILISATION D'APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS POUR PISCINES, SPAS ET AUTRE ÉQUIPEMENT DU MEME ORDRE. »

AVIS EST DONNÉ, par les présentes, par le soussigné conformément à la Loi :

- **QUE** le règlement 357-19 modifiant le règlement de zonage numéro 157 afin de modifier certaines normes d'implantation particulières pour les piscines résidentielles et prohiber l'utilisation d'appareils de chauffage au bois pour piscines, spas et autre équipement du même ordre a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 11^e jour de février 2019;
- **QU'**il entrera en vigueur le 30^e jour de juin 2019; et
- **QU'**une copie de ce règlement est déposée au bureau municipal de Saint-Épiphanie sise au 220 rue Couvent à Saint-Épiphanie et sur le site Internet municipal, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce 13^e jour de février 2019.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, directeur général – secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis de promulgation ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis informe la population de l’adoption du règlement 357-19 relatif à une modification du règlement de zonage numéro 157 afin de modifier certaines normes d’implantation particulières pour les piscines résidentielles et prohiber l’utilisation d’appareils de chauffage au bois pour piscines, spas et autre équipement du même ordre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^e jour du mois de février deux mil dix-neuf (2019).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S’UNIR POUR PROSPÉRER!